

**100 % ANDRÉ**  
**Société civile**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : Kerviliner**  
**29400 LAMPAUL-GUIMILIAU**  
**902 145 911 RCS BREST**

## **ACTE UNANIME DES ASSOCIES**

**Les soussignés :**

- **Monsieur Pierre-Yves ANDRÉ**  
Né le 5 janvier 2000 à MORLAIX (29)  
Demeurant à LAMPAUL-GUIMILIAU (29400) Kerviliner  
De nationalité française
  
- **Madame Stéphanie JESTIN**  
Née le 8 mai 1976 à LANDIVISIAU (29)  
Demeurant à LAMPAUL-GUIMILIAU (29400) Kerviliner  
De nationalité française

Seuls associés propriétaires de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la société 100 % ANDRÉ,

### **APRES AVOIR EXPOSE :**

- que l'article 18 – « Modalités » des statuts de la Société 100 % ANDRÉ stipule expressément ce qui suit : « *Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous seing privé, soit en assemblée. Elles peuvent aussi résulter d'une consultation par correspondance.* ».

### **DECIDE :**

- après avoir entendu la lecture du contrat d'apport aux termes duquel Monsieur Pierre-Yves ANDRÉ fait apport :
  - de CENT (100) parts sociales numérotées de 501 à 600 qu'il détenait dans le capital de la société KERVI, société civile d'exploitation agricole au capital de 9 000 €, ayant son siège social à LAMPAUL-GUIMILIAU (29400) Kerviliner, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 342 655 040, évaluées à 194 000 € ;
  - de QUATRE CENT DIX (410) parts sociales numérotées de 801 à 1 210 qu'il détenait dans le capital de la société L'ŒUF FERMIER DE KERVI, société civile d'exploitation agricole au capital de 12 090 €, ayant son siège social à LAMPAUL-GUIMILIAU (29400) Kerviliner, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 824 336 507, évaluées à 21 730 € ;

Lesdits apports évalués à la somme globale de 215 730 €,

D'approuver ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

*PY-A  
SJ*

- à titre de rémunération des apports approuvés ci-dessus, d'augmenter le capital social d'une somme de 215 730 € pour le porter de 1 000 € à 216 730 €, au moyen de la création de 21 573 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune numérotées de 101 à 21 673, entièrement libérées, émises au pair et attribuées à l'apporteur en rémunération de ses apports.

Les parts nouvelles sont dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*I. Lors de la constitution de la société le 23 juillet 2021, il a été fait apport d'une somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000 €).*

*II. Par acte unanime des associés en date du 18 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 215 730 € au moyen d'apports en nature.*

#### **ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (216 730 €).*

*Il est divisé en VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE (21 673) parts de DIX EUROS (10 €) numérotées de 1 à 21 673, entièrement libérées, réparties comme suit :*

- **Monsieur Pierre-Yves ANDRÉ**

*A concurrence de vingt et un mille six cent soixante-douze parts, ci..... 21 672 parts  
Numérotées de 1 à 99 et de 101 à 21 673*

- **Madame Stéphanie JESTIN**

*A concurrence d'une part, ci..... 1 part  
Numérotée 100*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social**

**21 673 parts. »**

- de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

**Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU  
Le 18 juillet 2024**

**Monsieur Pierre-Yves ANDRÉ**

**Madame Stéphanie JESTIN**